Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251225-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-25	Classification 8.6 Emploi
DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR 2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Jacques TANGUY
Rapporteur : Caroline CHOLET

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 25
Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

Dispositions générales –

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.
Toutefois, ce principe du repos dominical connait plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 *« pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »* (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails –

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an.**

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251225-DE

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune –

Pour l'année 2026, les dates proposées pour une dérogation au repos dominical des salariés – après concertation avec l'union des commerçants - sont les suivantes :

- 11 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver),
- 28 juin (premier dimanche des soldes d'été),
- 13, 20 et 27 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été sollicité.

La commission Urbanisme et Travaux du 26 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme-travaux » du 26 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

o **ÉMET** un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :

- dimanche 11 janvier 2026,
- dimanche 28 juin 2026,
- dimanche 13 décembre 2026,
- dimanche 20 décembre 2026,
- dimanche 27 décembre 2026.

Fait à Pont l'Abbé le 18 décembre 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire**,**

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212902209-20251223-20251225-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LE GUEN Éric	X		
CHOLET Caroline	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
GUÉGUEN Viviane	X		
MOTREFF Laurent	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TANGUY Jacques	X		
BRAULT Annie	X		
MORVEZEN Mireille	X		
CRÉDOU Gérard	X		
RICHARD Jean-Luc		X	POUVOIR à Stéphane LE DOARÉ
DEFACQ Marc	X		
DIONISI Michelle		X	POUVOIR à Olivier ANSQUER
DRÉAU Valérie	X		
WILLIEME Patricia		X	
HELIAS Fabienne	X		
DURAND David	X		
ANSQUER Olivier	X		
COSSEC Sophie	X		
HIRIART Yann	X		
SCHOCK Thibaut	X		
BEAUSSART Marie	X		
MARCHAL Émilie	X		
LEMARIÉ Bernard	X		
LE LOC'H Frédéric	X		
CANEVET Yves	X		
BLANCHET Véronique		X	POUVOIR à Laurent CAVALOC
CAVALOC Laurent	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Pouvoirs : 3

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Hervé Jacq, Conseiller aux Décideurs Locaux - SGC de DOUARNENEZ
Aurélie Larnicol, assistante de direction